

Guide à l'élaboration du PPRE passerelle

Principe

Institué par la circulaire 2011-126 du 26-8- 2011, le programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) passerelle visent à aider les élèves entrant en 6^e avec des difficultés susceptibles de compromettre à court ou moyen terme leurs apprentissages. Il définit un projet personnalisé fondé sur les compétences acquises et les besoins repérés et constitué d'actions spécifiques d'aide, coordonnées et mises en œuvre par une équipe pédagogique.

Il précise les objectifs d'apprentissage prioritaires et les modalités de poursuite des aides en 6e. Sa mise en œuvre s'étend de l'école (volet école : 2e et 3e trimestre de l'année de CM2) au collège (volet collège : 1er trimestre de l'année de 6e).

En septembre, les professeurs des écoles et de collège établiront un diagnostic partagé des besoins des élèves bénéficiant d'un PPRE passerelle.

L'adhésion et la participation de l'enfant et de sa famille étant déterminantes pour la réussite du programme, quatre temps d'échange sont prévus.

Rôle et implication des familles

Un dialogue régulier avec les familles favorise des liens de confiance et permet d'anticiper les difficultés relationnelles. Le PPRE passerelle formalise des temps d'échange afin d'encourager l'implication des parents dans l'accompagnement de leur enfant. Quatre temps de rencontre sont prévus.

Volet école du PPRE passerelle

1. *Constat effectué au regard des évaluations et des observations en classe*

Diagnostic des difficultés et des acquis de l'élève à partir d'évaluations ou d'observations. Conseil de cycle en février.

Codage binaire (A : compétence acquise et NA : compétence non acquise) reflétant les difficultés et les acquisitions à la date d'élaboration du volet école du PPRE passerelle.

2. *Identification des connaissances et capacités à renforcer*

Cibler trois compétences au maximum rédigées en langage clair et explicite, accessible pour les familles. Analyse précise de leurs besoins, pour les aider à construire les compétences nécessaires afin de tirer parti des enseignements du collège ;

Présenter le diagnostic et les aides envisagées **aux parents et à l'élève**, en mars.

Le tableau de compétences sera également complété en juin pour dresser un bilan des compétences de l'élève, à l'issue du CM2 (milieu du cycle 3 à la rentrée 2016).

3. *Compte-rendu des aides apportées en classe de CM2*

Décrire précisément et de façon exhaustive les aides proposées à l'élève au sein de la classe, de l'école et en dehors de l'école, ainsi que les modalités de coordination des dispositifs (conseil de cycle, échanges par téléphone ou mail avec les intervenants extérieurs à l'école, etc.)

4. *Commission de liaison interdegrés*

Échanges entre professeurs du premier et du second degré, et la direction de l'établissement, sur le parcours et les difficultés des élèves fragiles, les aides mises en œuvre et les aides ou orientations refusées par les familles.

Volet de transition

À la rentrée, une rencontre entre enseignants du premier et du second degré peut être organisée pour travailler à une meilleure prise en compte des élèves fragiles et, par-delà, à une collaboration pédagogique et éducative renforcée.

Élaboration d'un diagnostic partagé sur les difficultés et les acquisitions de l'élève.

Volet collège

Tous les dispositifs d'aide existants dans l'établissement concourent à l'élaboration du PPRE passerelle.

Au terme du PPRE sera privilégiée une évaluation positive actant des progrès réalisés par l'élève.

Le socle n'est évalué qu'au terme du cycle 3, à la fin de l'année de 6^e.

Cadre institutionnel

- **cycle 3 : CM1/CM2/6e : un cycle de consolidation assurant une meilleure continuité pédagogique entre l'école et le collège**

Décret n° 2013-682 du 24 juillet 2013 (Art. D. 311-10) : La scolarité de l'école maternelle à la fin du collège est organisée en quatre cycles pédagogiques successifs.

Cycle 1, cycle des apprentissages premiers (l'école maternelle) ;

Cycle 2, cycle des apprentissages fondamentaux (CP - CE1 - CE2) ;

Cycle 3, cycle de consolidation (CM1 - CM2 - 6e)

Cycle 4, cycle des approfondissements (5e - 4e - 3e).

- **Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture**

Si la Loi d'orientation du 8 juillet 2013, en son article 13, confirme le principe du socle commun défini par le décret du 11 juillet 2006, elle invite en même temps à le faire évoluer. Le socle commun, qui devient « socle commun de connaissances, de compétences et de culture », voit sa conception et ses composantes repensées et de nouveaux programmes scolaires sont élaborés en cohérence avec ce socle et avec les cycles.

- **Des nouveaux programmes**

L'objectif est également de faire en sorte que les programmes scolaires permettent une réelle traduction du contenu du socle commun et des cycles.

- **Le conseil Ecole-collège : le PPRE passerelle peut être intégré dans le programme**

Décret n° 2013-683 du 24-7-2013 - J.O. du 28-7-2013

Le conseil Ecole-collège permet de formaliser les modalités de coopération et d'échanges entre les écoles et le collège. Il contribue à améliorer la continuité pédagogique et éducative entre l'école et le collège, au profit notamment des élèves les plus fragiles. Chaque CEC définit son programme d'actions en fonction de leurs priorités et de leur contexte.

- **Le parcours de l'élève**

Poursuivre la réduction progressive du nombre de redoublements dont l'efficacité pédagogique n'est pas probante. Tout au long de leur parcours, de la maternelle à la fin du collège, les élèves doivent recevoir les aides nécessaires à la réussite de leur scolarité et à la validation du socle, notamment dans le cadre des projets personnalisés de réussite éducative.

- **La coopération entre les parents et l'école dans les territoires**

Circulaire n° 2013-142 du 15-10-2013

« La participation des parents à l'action éducative est déterminante dans la réussite des élèves, en particulier des plus fragiles. L'approfondissement du dialogue avec les équipes éducatives, fondé sur le respect mutuel, contribue également à la qualité du climat scolaire et à la promotion de la coéducation. (...) Les équipes éducatives veillent à inviter les parents, de manière régulière et non uniquement en cas de difficultés, à des rencontres individuelles pour leur permettre d'accompagner la scolarité de leur enfant. Lorsque des difficultés apparaissent, ces mêmes équipes mettent en place un travail étroit avec les parents, en s'appuyant, si nécessaire, sur les professionnels compétents au sein de l'établissement ainsi que sur les partenaires de l'école. »

Annexe - Calendrier d'élaboration du PPRE passerelle

Parents/élève
enseignants

janvier	février	mars	avril	mai	juin	Juillet août	septembre	octobre	novembre	décembre
VOLET ECOLE					VOLET TRANSITION			VOLET COLLEGE		
Evaluation diagnostique		Mis en œuvre des aides au sein de l'école			Transmission des PPRE au collège (commission de liaison)	vacances	Echanges entre PE de CM2/Prof principal Pour affiner les compétences à renforcer/palier 2		Mis en œuvre des aides au sein du collège	
VOLET ECOLE CLASSE DE CM2					VOLET COLLEGE CLASSE DE 6^e					
		1 ^e temps d'échange Diagnostic du volet école			2 ^e temps d'échange Bilan du volet école		3 ^e temps d'échange Diagnostic du volet collège		4 ^e temps d'échange Bilan du volet collège	